



## Modernisation du régime d'autorisation ENVIRONNEMENTALE

### Loi sur la qualité de l'environnement

## 10 – Valorisation des matières résiduelles : principaux changements

### Avant la modernisation

La valorisation des matières résiduelles est un domaine émergent où les initiatives de toutes sortes se sont multipliées dans les dernières années. Avant la modernisation, chaque projet de valorisation devait être analysé afin de déterminer s'il était susceptible de modifier l'environnement. Afin d'éviter cette analyse au cas par cas et de clarifier l'encadrement légal des activités de valorisation de matières résiduelles, la modernisation du régime d'autorisation environnemental, par la LQE, est venue assujettir à l'obtention d'une autorisation préalable l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation.

### Situation projetée avec l'entrée en vigueur du projet de règlement

Le projet de règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) définit les activités considérées à risque faible et négligeable. Il vise à centraliser et clarifier l'encadrement réglementaire applicable aux activités de valorisation. Afin d'alléger le projet de REAFIE et d'en faciliter la lecture, les normes applicables aux activités à risque faible et négligeable ont été inscrites dans le projet de règlement concernant la valorisation de matières résiduelles (RCVMR).

### Objectifs

Les objectifs sont les suivants :

- **Établir le classement des activités** dans chacun des niveaux de risque, en vue de déterminer quelles sont les activités à risque faible (admissibles à une déclaration de conformité) ou négligeable (exemptées du régime d'autorisation environnementale);
- **Partager les responsabilités** entre le Ministère et les initiateurs de projets;
- **Uniformiser les exigences** en fonction des risques encourus pour chaque activité;
- **Regrouper au même endroit les informations** relatives au régime d'encadrement des activités.

## Principaux changements pour le secteur de la valorisation de matières résiduelles

### Pour tous types d'initiateurs de projets, dont ceux du secteur de la valorisation

Pour les initiateurs de projets, les objectifs se traduisent de la manière suivante :

- Responsabilisation accrue des initiateurs de projets;
- Regroupement des procédures administratives contenues dans les guides, lignes directrices, notes d'instructions, règlements sectoriels et autres pratiques internes au sein d'un seul et même règlement;
- Davantage de prévisibilité;
- Uniformisation des libellés des activités de manière à faciliter la compréhension des exigences réglementaires;
- Structure réglementaire améliorée et plus adaptée à la réalité des initiateurs de manière à favoriser un repérage rapide des exigences réglementaires relatives à l'encadrement des activités en fonction de leur impact sur l'environnement;
- Recevabilité ciblée sur les enjeux.

### Niveau de risque des activités dans le secteur de la valorisation de matières résiduelles



Au regard des activités de compostage, des exemptions sont prévues pour le compostage domestique et pour le compostage de résidus verts. Des déclarations de conformité sont prévues pour le compostage en équipement thermophile fermé et pour le compostage d'animaux morts.



Pour la valorisation de béton, brique, enrobé bitumineux, résidus du secteur de la pierre de taille et de la pierre concassée, une exemption sera prévue afin de faciliter la valorisation de ces matières résiduelles. Le projet de RCVMR précise les normes applicables à la gestion de ces matières lorsque l'activité est visée par l'exemption. Les normes proposées dans ce projet de règlement reprennent le cadre proposé dans les *Lignes directrices relatives à la gestion de béton, brique et d'asphalte issus de travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille*. Dans le cas de la pierre concassée résiduelle, les projets de règlements clarifient les normes applicables à cette matière résiduelle puisqu'il n'y avait pas de cadre réglementaire auparavant.



Des déclarations de conformité et des exemptions seront prévues :

- pour les activités de stockage de certaines matières résiduelles. Ces soustractions visent à faciliter les activités de valorisation tout en encourageant la saine gestion des matières résiduelles;
- pour l'épandage de certaines matières résiduelles. L'encadrement réglementaire de l'utilisation des matières résiduelles fertilisantes sera bonifié au cours des prochains mois. Une consultation est en cours à ce sujet.

#### Conditions

Le projet de RCVMR propose également certaines normes de localisation et d'exploitation applicables aux soustractions proposées dans ce domaine.

## Stockage à des fins de valorisation



Le paragraphe 8° du premier alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) est venu assujettir à l'obtention d'une autorisation préalable les activités de stockage à des fins de valorisation. Afin de faciliter la réalisation d'activités de valorisation, tout en encourageant la saine gestion des matières résiduelles, des déclarations de conformité et des exemptions sont prévues pour certains types de matières résiduelles. Une des principales préoccupations du Ministère était d'éviter d'encourager l'élimination déguisée de ces matières. Dans un premier temps, les filières de valorisation établies ont donc été visées et les volumes maximaux pour être admissible aux soustractions ont été choisis de manière à encourager l'utilisation des matières plutôt que leur accumulation.

## Valorisation de matériaux granulaires



Le projet de RCVMR établit le cadre réglementaire applicable à la valorisation de matériaux granulaires pour être admissible à une exemption. Ce cadre réglementaire est tiré des *Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique, d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille*. Leur application n'était pas uniforme et entraînait des disparités dans l'encadrement des projets de valorisation. De plus, la réglementation actuelle ne proposait aucun cadre pour la gestion de la pierre concassée résiduelle. Le cadre réglementaire proposé prévoit une exemption pour la valorisation de ce type de matières.

## Valorisation énergétique de matières résiduelles



Lors des travaux de cocréation, certains acteurs ont proposé l'ajout de soustractions pour faciliter la valorisation énergétique de matières résiduelles. Compte tenu du large éventail de matières résiduelles visées par ce type d'activité et de la variabilité des installations procédant à cette valorisation, cette activité est demeurée assujettie à l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'art. 22 de la LQE. Cela permet d'analyser les contaminants émis par chaque projet et d'imposer des conditions personnalisées de manière à assurer la protection de l'environnement sans que cela représente un fardeau trop lourd pour les demandeurs.